

RAPPORT N° 99/3-12
au conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

La Commune de Saint-Denis envisage de procéder à la réhabilitation de trottoirs et de chaussées, opération qui s'inscrit dans un programme global d'entretien de la voirie communale, limitée au Centre-Ville.

Les tronçons concernés par le TCSP, la rue semi-piétonne, sont exclus de ce programme.

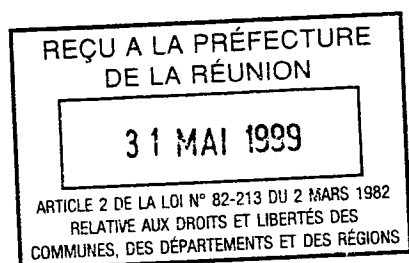
Les travaux n'étant pas quantifiables a priori et dépendant du degré de dégradation constaté, le marché à bons de commande s'avère être la procédure la mieux adaptée.

Les travaux correspondants sont estimés à 1 700 000 F. Les dépenses seront imputées sur le Budget communal (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser ;
- . à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
- . à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 99/3-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

REHABILITATION DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-12 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël SAFLA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (5 oppositions)

ARTICLE 1

Approuve le programme de réhabilitation des chaussées et trottoirs du Centre-Ville.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ; à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

